

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Présents : M. DE LAMARLIERE Eric Maire, Mmes FORNER Nicole, BOUCHET-GELIN Amélie, adjointes, SEIGNEZ Marianne, CHOCHON-LATOUCHE Josiane, PROST Christiane, LIMBARDET Marie-Béatrice, HEMAIRIA Zineb, MM. MURANO Paul adjoint, SOULIER Jean-Marc, VEYSSE Francis, TUPIN Florent, DONARD Rémy, BUTHIOT Raphaël, MOULART Pascal.

Secrétaire de séance : Mme LIMBARDET Marie-Béatrice est nommée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est apportée au compte-rendu de la réunion du 22 mars 2021. Le compte-rendu de cette séance et le récapitulatif des délibérations ont été signés par les conseillers municipaux.

Ordre du jour

Remplacement d'un adjoint :

- Détermination du nombre d'adjoints au Maire / Election d'un adjoint
- Détermination de l'indemnité de fonction
- Nomination d'un conseiller à la Commission des marchés
- Nomination d'un conseiller « Correspondant Défense »

Personnel communal : Contrat ATSEM

Compétence Mobilité et évolution de la Communauté de Communes en Autorité Organisatrice de Mobilité : Avis du Conseil Municipal

Pêche à l'étang communal :

- Régie pêche : Nomination d'un régisseur suppléant
- Garde pêche bénévole : Nomination d'un 2^{ème} garde pêche

Bibliothèque municipale :

- Régie de la bibliothèque : nomination de régisseurs (titulaire et suppléant)
- Hommage à Madame Simone CONTI

Terrain propriété Valon

- Reprise d'une partie de la parcelle
- Prise en charge des frais de division parcellaire

Réhabilitation salle polyvalente La Cerisaie :

- Choix de prestataires pour le Contrôle technique et l'Etude de sols

Bâtiment 4 rue du Moulin (ancien bureau La Poste) : Réflexion sur l'avenir du bâtiment

Budget 2021 : Vote de subventions

Informations diverses - Questions diverses

1) Remplacement d'un adjoint

*** Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. CORDIER Yannick, de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission de fonction d'adjoint et a donné acte de la démission de mandat de conseiller municipal par courrier en date du 30 mars 2021. M. le Maire a pris acte du courrier de Monsieur le Préfet ; il précise que son remplacement par la 17^{ème} personne sur les bulletins de vote est immédiat. M. MOULART Pascal est installé immédiatement dans ses fonctions de conseiller municipal.

*** Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 4 (QUATRE) adjoints au maximum. Le Conseil Municipal lors de la séance du 27 mai 2020 avait fixé le nombre d'adjoints au maire à 4 ; après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 4.

*** Election d'un adjoint**

M. CORDIER Yannick, démissionnaire, doit donc être remplacé dans ses fonctions d'adjoint au Maire. À la suite d'un appel à candidature, M. DONARD Rémy est candidat au poste d'adjoint au Maire ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée : M. DONARD Rémy est élu adjoint par 14 voix pour et 1 abstention. M. le Maire précise que les délégations suivantes seront données au nouvel adjoint : le suivi du personnel technique et le suivi des travaux.

*** Détermination de l'indemnité de fonction**

M. le Maire rappelle que pour une commune de 1000 à 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice de référence);

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention, de reconduire le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel adjoint, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*** Nomination d'un conseiller à la Commission des marchés :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour la nomination de Rémy DONARD en lieu et place de Yannick CORDIER.

*** Nomination d'un correspondant défense :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour la nomination de Pascal MOULART en lieu et place de Yannick CORDIER.

2) Personnel Communal : Poste ATSEM

L'école de Longecourt est pourvue de deux personnes exerçant les fonctions d'ATSEM, dont l'une est en contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; son contrat arrive à terme le 30 août 2021. Après étude des prévisions des effectifs à la rentrée de septembre 2021, il est nécessaire de maintenir les deux personnes ATSEM. Par conséquent le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le renouvellement du contrat de travail de Mme DA MAIA pour une durée d'un an, soit du 31 août 2021 au 30 août 2022. Il autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

3) Compétence Mobilité et évolution de la Communauté de Communes en Autorité Organisatrice de Mobilité

La Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence Mobilité et demande aux communes de lui transférer cette compétence. Le Conseil doit se prononcer sur ce transfert. Pour que le transfert soit prononcé, il faut qu'une majorité des conseils municipaux soit favorable à ce transfert.

Si ce transfert n'obtient pas l'accord d'une majorité des conseils municipaux, la Préfecture prononcera le transfert de cette compétence à la Région.

Après débat et questions, il apparaît difficile de se prononcer sur cette question en raison des éléments manquants à ce dossier notamment les coûts pour les collectivités. Le Conseil Municipal demande le report de cette décision à une date ultérieure.

4) Etang communal

Actuellement, la régie pêche ne fonctionne qu'avec un régisseur titulaire. M. le Maire précise qu'un régisseur suppléant doit être nommé (pour pallier l'absence ou la non-disponibilité du régisseur titulaire). Après l'avis conforme de Madame la Trésorière de Genlis, le Conseil Municipal, émet à l'unanimité, un avis favorable à la nomination de Monsieur SOULIER Jean-Marc, régisseur suppléant.

M. le Maire précise également qu'il faut nommer un second garde-pêche ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la nomination de Monsieur SOULIER Jean-Marc garde pêche communal bénévole.

5) Bibliothèque municipale

Sur proposition du Maire, et après avis favorable de Madame la Trésorière de Genlis, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la nomination de Mme BERTHOZ Juliette, régisseur titulaire, en lieu et place de Mme CONTI Simone, décédée, et à la nomination de Mme LANDRE Christiane, régisseur suppléante.

Hommage à Mme CONTI Simone

M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint rendent hommage à Mme CONTI pour son action pour la bibliothèque durant ces dernières années.

Un article pourra lui être dédié dans le prochain « MAG » après accord de sa famille.

6) Terrain propriété VALON

Lors de la réunion du 22 mars dernier, le Conseil a donné son accord de principe pour l'élargissement de l'impasse communale située entre la route de Dijon et la maison de Mme BOLLE Anne-Marie en reprenant une partie de la parcelle où se situe actuellement la maison

appartenant aux héritiers de Mme VALON Madeleine. Le futur acquéreur serait favorable à cette négociation, les frais de division de parcelle seraient à la charge de la commune. Le projet d'aménagement de cette zone étant suspendu à la suite du décès de Mme VALON Madeleine, les décisions du conseil municipal sont reportées ultérieurement.

7) Réhabilitation de la salle polyvalente

*** Choix d'un bureau de contrôle technique :**

Pour mener ce projet de travaux, il est nécessaire de missionner un contrôleur technique chargé de vérifier de façon indépendante la mise en œuvre et les détails de l'exécution pendant les travaux et de préparer la réception des travaux.

Après consultation et analyse des offres reçues, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier cette mission à BUREAU VERITAS pour un montant de 6.976,80 € TTC ; il autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

*** Choix d'un prestataire pour une étude de sols**

Une étude de sols est obligatoire avant les travaux d'extensions pour vérifier et analyser le terrain.

Après consultation et analyse des offres reçues, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier cette mission à HydroGéotechnique pour un montant de 2.216,40 € TTC ; il autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

8) Bâtiment communal 4 rue du Moulin - « Ancienne Poste »

Monsieur le Maire informe que pour donner suite à l'idée de vendre le bâtiment de l'ancien bureau de Poste (rue du Moulin), en raison de son état et pour trouver des financements pour d'autres projets, 2 estimations de prix de vente ont été demandées.

Les montants de ces estimations sont variables : de 170 000 à 270 000 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment construit par la Commune pour y installer La Poste et le receveur. A la fin des années 1990, La Poste a été installée à la Grande Ferme.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite étudier d'autres propositions pour la rénovation de ce bâtiment.

9) Budget 2021

Monsieur le Maire précise qu'après la réunion du conseil municipal du 22 mars, le budget a dû être adapté pour donner suite à des observations de la Trésorerie.

Ces adaptations mineures (montant du prélèvement de la section de fonctionnement) ont modifié sensiblement les totaux du budget 2021 ; la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 1.287.876 € et en recettes à 1.325.527,69 € ; la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1.265.169,97 €.

* Subventions 2021

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subventions n'ont pas été transmis aux associations de Longecourt en raison de la situation sanitaire et de l'arrêt de leurs activités. A la reprise de celles-ci, le processus d'appel à projets pouvant être subventionnés sera mis en œuvre et les dossiers reçus seront présentés au Conseil Municipal en tenant compte du nombre d'adhérents de la commune et des communes extérieures.

Néanmoins, aujourd'hui, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	1.250 €
Union nationale des Anciens combattants - section de Genlis	150 €
Le Souvenir Français	150 €
La Prévention Routière	250 €

Une réunion avec les Présidents d'associations sera organisée dès que la situation sanitaire le permettra.

Informations diverses

- Remerciements de M. TOUCHARD à la suite du décès d'un membre de sa famille
- Jumelage : en raison de la pandémie, il n'y aura pas de cérémonie officielle en 2021
- Elections départementales et régionales : en attente des dates officielles
- Poteaux défense incendie : la SAUR n'a toujours pas répondu à nos demandes ; cette situation sera vue avec le service prévision du SDIS
- Cimetière : le relevage des tombes a été réalisé ainsi que la dépose du buste de Gaspard CHOPARD: celui-ci est stocké pour le moment à l'atelier municipal
- Réflexion sur la disposition d'un second columbarium qui devra permettre l'installation d'un troisième ; étude du projet d'aménagement du jardin du souvenir présenté par l'agent apprenti

Questions diverses

Raphaël BUTHIOT :

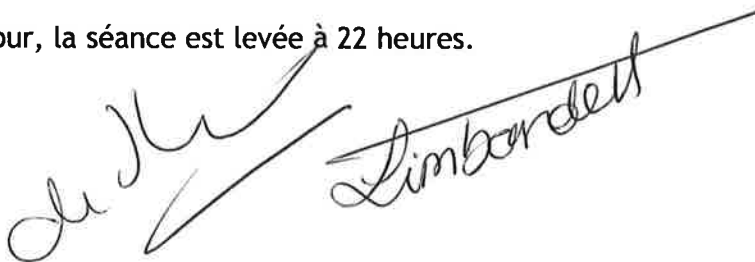
Où en est le dossier d'avant-projet définitif de la salle des fêtes ? en cours

L'abri bus situé route de Dijon pourrait-il être rénové ? les services du Département seront contactés

Les accès sur la route à la suite de la délivrance d'une autorisation de construire sont-ils accordés par le Maire ? La conformité des accès sur la route accordés par le Maire est vérifiée par rapport au dossier déposé.

Francis VEYSSE : Le parking devant la boulangerie pourrait-il être aménagé en places de stationnement en épis ? Cet emplacement présente un caractère de dangerosité important par rapport à la circulation sur la RD 968 et un tel aménagement n'est pas possible.

Plus rien n'étant l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.



Two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, and the second signature, which appears to be 'Limbarde', is on the right and is written over a horizontal line.